

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac

17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 13 mai 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, les treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 06 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE ; M. Jean-Luc RENO ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GELISSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Isabelle GELISSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 02 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 02 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 02 avril 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Validation Z.A.E.R (Zone d'accélération des énergies renouvelables)
- Devis voirie
- Affiliation CDG 17
- Convention orange
- Tableau des élections du 09 juin 2024
- Demande achat voirie délaissée
- Questions diverses

VALIDATION ZAEnR (Zone d'accélération des énergies renouvelables)
Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2024 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} au 31 mars 2024 en Mairie et sur le site internet de la commune.

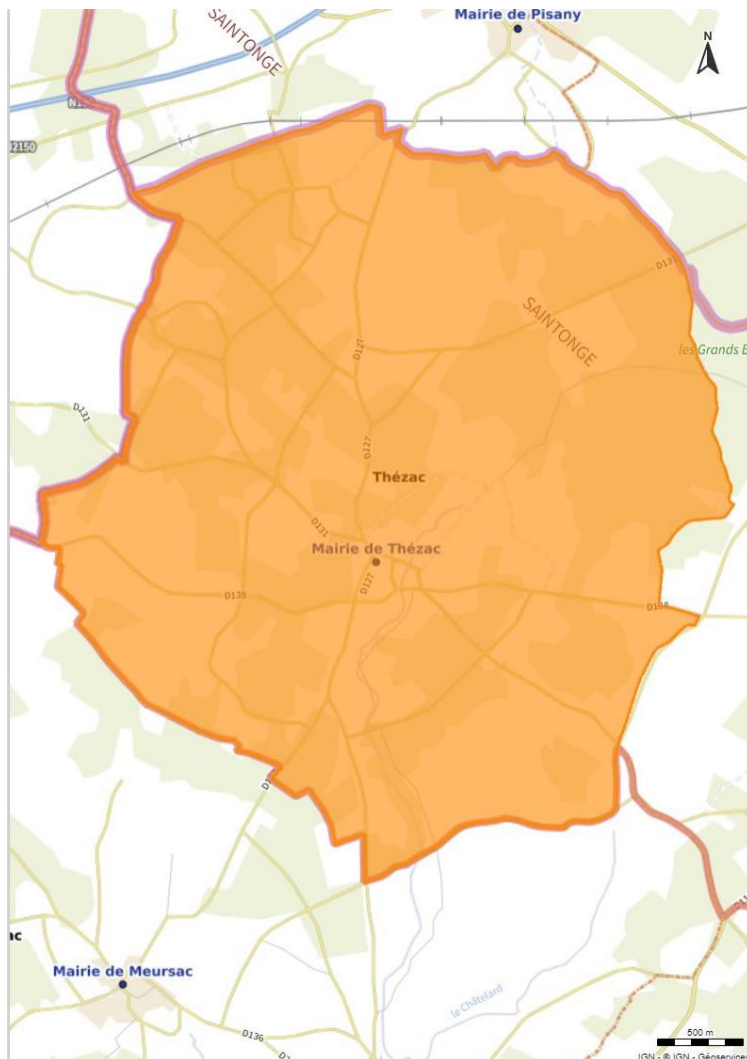
Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune observation n'ayant consignée sur le registre les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 26 février 2024 sont validées et joint en **annexe 1**.

Après échanges, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **Arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, en plus de sa transmission en préfecture.

• **Annexe 1: Solaire Photovoltaïque sur bâtiments**



DEVIS VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection et la réparation de la voirie communale :

VC 106 – Rue des Versennes (Élargissement et reprise de chaussée + création bordures et fossé)

- **SARL PAPIN :** 56 632.90 € HT – **67 959.48 € TTC**
- **SARL ETATP PICOULET :** 59 742.00 € HT – **71 690.40 € TTC**
- **SDV17 :** 58 063.97 € HT – **69 676.76 € TTC**

VC 33 – Impasse Du Puits (Revêtement bicouche pré-gravillonné)

- **SDV17 :** 2 585.20 € HT – **3 102.24 € TTC**
- **SARL PAPIN :** 4 368.40 € HT – **5 242.08 € TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Pour la VC 106 – Rue des Versennes** (Élargissement et reprise de chaussée + création bordures et fossé)

Accepte le devis proposé par **SARL ETATP PICOULET :** 59 742.00 € HT – **71 690.40 € TTC**

DECIDE de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

- **Pour la VC 33 – Impasse Du Puits** (Revêtement bicouche pré-gravillonné)

Demande d'autres devis.

AFFILIATION AU CDG17

Du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissement Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

CONVENTION ORANGE

CHATEAUMERLE

Madame le Maire donne lecture de la convention transmise par Orange relative à l'étude pour l'effacement des réseaux sur le lieudit Chateaumerle.

Après en avoir délibéré, et afin de permettre de finaliser l'étude pour l'enfouissement des réseaux sur le lieudit Chateaumerle, le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature de cette convention.

TABLEAU ELECTIONS du 09 juin 2024

| Membres du bureau | 8h00 -11h30 | 11h30 – 15h00 | 15h00 – 18h00 |
|-------------------|----------------|-------------------|------------------|
| | Marc BIESSE | Christophe TETARD | Cindy MARTIN |
| | Bruno BETELAUD | Jean-Luc RENO | Stephane FLEURET |
| | Alain GOUBIL | Isabelle GELISSE | |
| | 8h00 – 13h00 | | 13h00-18h00 |
| Louisette ROLLAND | | Pierre BRIDIER | |

DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE

Déclassement et projet de cession d'un délaissé de voirie – Impasse du Puits - Chez Dubois

Vu le Code General des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code General de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu le plan de situation du délaissé de voirie en annexe,

Considérant la demande de Monsieur GUERINAUD Sylvain en vue d'acquérir un délaissé de voirie situé en bordure de l'impasse du puits d'une superficie d'environ 70m² m² jouxtant sa propriété cadastrée section D n°559,

Considérant que cette acquisition lui permettrait de créer un espace de stationnement privatif entre sa propriété et la voirie communale.

Considérant que ledit délaissé de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête Publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter Atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise cédée est un délaissé de voirie sur laquelle aucune circulation automobile ou piétonne existe, et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le déclassement ne résulte pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 : A constater la désaffectation du délaissé de voirie sis impasse du puits d'une contenance de 70m² environ.

Article 2 :A constater le déclassement du domaine public dudit délaissée pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 3 : A préciser ultérieurement le prix de la cession de l'emprise au profit de Monsieur GUERINAUD Sylvain.

Article 5 : A décider que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 : Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, approuve à l'unanimité le projet de cession dudit délaissé de voirie

Questions diverses

- Prévoir une séparation de la cour du logement 10 rue Jacques de Thézac pour laisser un accès libre vers le garage.
- Prévoir l'achat d'un panneau de signalisation A2b - Ralentisseur de type dos-d'âne pour la rue des Versennes
- Vérifier les stocks avant un achat complémentaire de panneau de limitation à 30km/heure.

Le secrétaire de séance
Mme Isabelle GELISSE

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

| | |
|---------|---|
| 22_2024 | Validation Z.A.E.R (Zone d'accélération des énergies renouvelables) |
| 23_2024 | Devis voirie |
| 24_2024 | Affiliation CDG 17 |
| 25_2024 | Convention orange |
| 26_2024 | Tableau des élections du 09 juin 2024 |
| 27_2024 | Demande achat voirie délaissée |
| 28_2024 | Questions diverses |